

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE M A G N Y

☎ : 02.37.24.52.14



magny28120.fr



Mairie de Magny



Cette fiche d'inscription est à remplir chaque année scolaire ; elle devra être remise en mairie

avant le 10 JUILLET 2020.

Il est demandé de bien renseigner chaque rubrique (recto/verso)

SERVICES PERISCOLAIRES DE RESTAURATION ET DE GARDERIE
REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur du restaurant scolaire pris en application de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Sont admis aux services de restauration et/ou de garderie, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- **Etre à jour des paiements de l'année précédente ; l'inscription de l'enfant sera définitivement enregistrée et validée par la mairie lorsque les parents auront acquitté les factures de l'année scolaire précédente**
- Remplir la fiche d'inscription jointe.

TARIFS

Le tarif des services périscolaires est fixé chaque année par décision du conseil municipal.

Pour l'année 2020/2021 :

- Le tarif du service restauration est fixé à **4.20 € par jour** (ce service comprend un temps repas à 3.70 € et un temps garderie à 0.50 €)
Pour votre information, la commune participe au financement de chaque repas à hauteur de 1.19 € en plus de votre règlement.
- Le tarif de la garderie est fixé à **1.80 €** par demi- journée (matin ou soir).

PERMIS A POINTS

Certains enfants fréquentant les services périscolaires sont particulièrement indisciplinés.

Pour cette raison et à partir de la moyenne section de maternelle, les enfants ont un permis doté d'un capital de « 12 points ». Les personnes chargées de les encadrer pourront leur retirer des points lorsque les règles suivantes ne seront pas respectées :

- Pour une faute mineure : crier, se déplacer sans autorisation : 1 point
- Pour non-respect de la nourriture ou du matériel 2 points
- Irrespect vis-à-vis des personnes chargées de les encadrer : 3 points
- En cas de violence avec un enfant ou un adulte : 3 points

Les sanctions suivantes seront prises :

- Information des parents par courrier si l'enfant perd 3 points
- Convocation à la mairie des parents avec l'enfant si celui-ci perd 6 points

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il peut faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire (4 jours) si l'enfant perd 9 points
- Exclusion définitive si l'enfant perd les 12 points de l'année scolaire

L'enfant pourra récupérer les points perdus en ayant une attitude exemplaire durant 4 semaines et sans réprimande.

ABSENCE



La date limite pour s'inscrire ou se désister à la cantine est fixée au mardi de la semaine précédente.

Il est demandé aux parents d'avertir la cantine au n° **02 37 84 53 01** ; toute absence de dernière minute entraînera la facturation des repas. En cas de maladie justifiée par un certificat médical, seul le premier repas sera facturé (à condition de prévenir dès le premier jour d'absence).

FONCTIONNEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE :

La cuisine de l'EHPAD « Les Genêts » à Illiers Combray est le fournisseur des repas. Les menus sont affichés à la porte de l'école, la page Facebook et le site de la commune.

Les serviettes sont fournies et entretenues par la commune.

Les enfants inscrits y sont accueillis par Mmes Angélique Javary, Angélique Coupeau, Sylvie VANIER, Christelle SIMON et Josée ALZURIA de 12h00 à 13h20.

GARDERIE :

Le matin, les enfants peuvent être déposés entre **7h00 et 8h50**.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés entre **16h30 et 18h30 (18h00 le vendredi)**.

Nous vous demandons de respecter impérativement ces horaires : les animatrices Mmes Christelle SIMON et Josée ALZURIA ayant des tâches de rangement et de nettoyage à effectuer le soir.

Les enfants, placés sous la responsabilité des animatrices, ne doivent en aucun cas s'isoler hors de la surveillance.

Pour plus de commodités : les enfants qui fréquentent la garderie devront être en possession d'un petit sac réservé à la garderie contenant un goûter (pas d'aliments à mettre au réfrigérateur). Des chaussons sont à laisser à la garderie en début d'année.

En dehors des horaires des services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

MODALITES DE PAIEMENT

Un avis de paiement est envoyé directement aux familles par les services des finances publiques.

Le règlement peut se faire :

- Par tout moyen de paiement à la Trésorerie de Courville-sur-Eure
- En carte bancaire sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr (se munir des références de la facture)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de Courville-sur-Eure – 5 Rue Pannard – 28190 COURVILLE-SUR-EURE.

Le prélèvement automatique est possible. Un contrat de prélèvement disponible en mairie ou téléchargeable sur le site : www.magny28120.fr doit être signé préalablement.

Les réclamations sont à adresser à la mairie.

Les animatrices ne peuvent en aucun cas recevoir de l'argent.



Tout retard de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant

Un justificatif des frais de garderie est fourni sur demande pour la déclaration d'impôt (les frais de garderie sont déductibles jusqu'au 6 ans de l'enfant).

RADIATION

- ❖ Fin d'année scolaire : les enfants sont systématiquement radiés
- ❖ Au cours de l'année : tout manquement au présent règlement entraînera la radiation de l'enfant après un avertissement.

Le Maire,
Frédéric DELESTRE

